Plan général Protection de la population OFPP 2021

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum
Éditeur : Office fédéral de la protection de la population OFPP Copyright : 03.2019, OFPP
Tirage : 300 de, 100 fr, 20 it

La protection de la population fonctionne en réseau

Chères lectrices, chers lecteurs,

La protection de la population est un système global à plusieurs niveaux. Son objectif est de protéger la population en cas de situation d'urgence ou de catastrophe. Pour y parvenir, il faut un large éventail de solutions dont certaines peuvent être complexes, techniques et numériques et nécessiter une longue période de préparation. Ces solutions ne peuvent être développées et mises en œuvre qu'en collaboration avec les cantons et les autres partenaires de la protection de la population.

Le plan général présente les projets dont s'occupe l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Certains d'entre eux ont déjà démarré alors que d'autres se trouvent en phase d'initialisation. Nous les regroupons désormais tous dans sept clusters thématiques : systèmes d'alarme et d'information, réseau de suivi de la situation, systèmes de télécommunication, ouvrages de protection, matériel, personnel et instruction, documents de base. Cette répartition permet une vue d'ensemble de l'intégration des projets dans le système global de protection de la population. Les projets et avant-projets présentés dans ce plan général sont dans leur ensemble très ambitieux. Il est donc essentiel de hiérarchiser et d'optimiser les ressources nécessaires.

Dans le domaine de la protection de la population, la situation évolue d'une manière de plus en plus dynamique. Des tendances et des développements comme la numérisation ou le changement climatique mettent constamment au défi la Confédération, les cantons et leurs partenaires d'assumer en permanence leur rôle en la matière. Raison pour laquelle nous entendons, avec le présent plan général, garantir la meilleure continuité et la meilleure sécurité de planification possibles en fournissant une vue d'ensemble actualisée des projets et avant-projets de l'OFPP, dont certains ont déjà nécessité une longue préparation alors que d'autres ne seront mis en œuvre que dans quelques années. La Confédération a toujours collaboré avec les cantons pour façonner le système de protection de la population. Nous allons encore développer cette coopération. Ce n'est qu'en tirant à la même corde que nous pourrons assurer la protection de la population au profit de la collectivité, aujourd'hui et demain.

Dr. oec. Jean-Paul Theler
Directeur a.i. de l'OFPP

Table des matières

1. Vue d'ensemble des projets et des avant-projets **5**
Clusters dans le domaine de la protection de la population 6

2. Importance des projets et des avant-projets **11**
Tableau 12

Annexes **17**
Annexe 1 : Vue d'ensemble 17
Annexe 2 : Descriptifs des projets 21
Annexe 3 : Bases juridiques 43

1. Vue d’ensemble des projets et avant-projets

Clusters dans le domaine de la protection de la population

Introduction

Les activités de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et du système coordonné de protection de la population sont étendues et couvrent un large spectre. Une grande partie des projets et avant-projets[1] de l'OFPP sont interdépendants et complémentaires. Le regroupement en clusters permet de tenir compte des différentes interactions et des rattachements à ces clusters. Le plan général se limite en l'occurrence aux projets et avant-projets qui revêtent actuellement une importance pour la protection de la population ou qui poseront ces prochaines années un défi en matière de politique de sécurité, sur le plan technologique ou sociétal, au vu des évolutions prévisibles.
Les systèmes de communication de sécurité (systèmes de télécommunication, d'alarme et d'information, réseau de suivi de la situation) font l'objet d'une attention particulière dans ces clusters car, dans ce domaine, les besoins en matière de coordination avec les cantons, les autres offices fédéraux et les partenaires sont spécialement importants. C'est aussi le cas en ce qui concerne l'infrastructure d'ouvrages de protection.

SYSTÈMES D'ALARME ET D'INFORMATION
Assurer l'alarme et l'information de la population en cas d'événement

RÉSEAU DE SUIVI DE LA SITUATION
Mettre à disposition et échanger les informations nécessaires à une vue d'ensemble de la situation en cas d'événement et en temps normal.

SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATION
Mettre à la disposition des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité des systèmes de télécommunication sûrs et hautement disponibles.

OUVRAGES DE PROTECTION
Maintenir la valeur de l'infrastructure de protection et l'optimiser.

MATÉRIEL
Acquérir l'équipement et le matériel de la protection civile et le matériel NBC des organisations d'intervention de la Confédération et des cantons.

PERSONNEL DE LA PROTECTION CIVILE ET FORMATION
Assurer les ressources humaines de la protection civile et la capacité d'intervention des organes de conduite et des spécialistes des organisations partenaires.

DOCUMENTS DE BASE
Conception et bases juridiques de la protection de la population

Documents de base

Les dangers et les risques sont complexes et évoluent de manière dynamique. Pour cette raison, les conceptions et les bases juridiques sont adaptées en continu. L'OFPP élabore également divers documents de base qui permettent, dans cet environnement en constante mutation, une coopération optimale dans le cadre du système coordonné de protection de la population.
Dans ce contexte, la loi révisée sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et les ordonnances qui en découlent revêtent une importance particulière pour le plan général de la protection de la population de l'OFPP et donc pour la Confédération et les cantons. La LPPCi est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Les travaux consécutifs doivent maintenant commencer. Certains de ces projets figurent également dans le plan général.

1 On entend par « projet » une tâche limitée dans le temps, relativement nouvelle, porteuse de risques et d'une grande complexité, qui, en raison de sa difficulté et de son importance, exige en général une gestion distincte. On entend par « avant-projet » un projet qui n'a pas encore démarré.

Projets du plan général intégrés dans ce cluster
- Analyse nationale des risques de catastrophes et de situations d'urgence en Suisse
- Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques
- État des lieux de la protection NBC en Suisse

Rôles de la Confédération et des cantons
La Confédération élabore les bases juridiques sous la forme de lois, d'ordonnances et de directives au niveau national. Les cantons sont impliqués dans leur mise au point. Ils sont en outre responsable de leur application par la suite. Dans le cas de la LPPCi révisée en particulier, ils édictent les ordonnances correspondantes au niveau cantonal.
L'OFPP assume également la direction et joue un rôle de coordination en ce qui concerne les documents de conception. Les cantons apportent une contribution décisive au développement de ces stratégies et les mettent en œuvre dans leurs structures.

Personnel de la protection civile et formation

Les organes de conduite, les organisations partenaires et des tiers collaborent à la préparation et à la gestion des événements dans le cadre de la protection de la population.
La protection civile est axée sur la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. Cette orientation correspond aux menaces d'aujourd'hui et à la situation actuelle en matière de politique de sécurité.
En outre, la protection civile est également destinée, avec des effectifs accrus, à l'engagement et au soutien en cas de conflit armé.
Les catastrophes et les situations d'urgence peuvent avoir différentes dimensions. Elles peuvent dépasser les possibilités de la communauté affectée. Souvent, par ailleurs, les procédures ordinaires ne suffisent plus à faire face aux conséquences des événements et à assurer la sécurité. En cas d'événement majeur, la protection civile peut mobiliser des unités spécialisées dans un délai très court afin de renforcer et compléter les formations de première intervention. Dans un deuxième temps, le gros de son personnel assure la capacité d'engagement durable de la protection de la population.
Pour que ces engagements atteignent leur but, une formation uniforme de toutes les personnes concernées est nécessaire. L'OFPP assure la formation et les exercices en matière de protection de la population et de protection civile au niveau fédéral en collaboration avec les offices fédéraux, les cantons et les organisations partenaires concernées. À Schwarzenburg (BE), il gère le Centre fédéral d'instruction (CFIS), une infrastructure de séminaires de haute qualité destinée aux organisations de protection de la population, à l'armée, aux autres organes fédéraux et aux tiers.

Projets du plan général intégrés dans ce cluster
- Extension du groupe d'intervention de l'OFPP
- Personnel de la protection civile
- Formation de la protection de la population
- Instructeur de la protection civile avec brevet fédéral

Rôles de la Confédération et des cantons
La formation en matière de protection de la population est principalement axée sur la gestion des catastrophes et des situations d'urgence et relève principalement de la responsabilité des cantons. Chaque organisation partenaire met sur pied sa propre formation spécialisée.
La Confédération coordonne la formation en matière de protection de la population et en assure elle-même une partie, en particulier les cours qui exigent un personnel enseignant à plein temps avec des connaissances spéciales ou une infrastructure complexe et qui peuvent être dispensés de manière plus économique au niveau fédéral. Afin d'assurer la collaboration entre les différents échelons de conduite en cas d'événement, l'OFPP assure notamment la formation des organes de conduite cantonaux, alors que les cantons sont responsables de la formation des organes de conduite aux échelons régional et communal.
En matière de protection civile, la Confédération, en collaboration avec les cantons, définit le cadre et pose les bases d'une formation uniforme. L'OFPP est responsable de la formation du personnel enseignant de la protection civile, de la formation centrale des officiers en matière de conduite et de la formation spécialisée de certains cadres. Les cantons sont responsables de la formation de base de la troupe, de la formation des sous-officiers, de la formation décentralisée des officiers, du service pratique et de l'exécution des cours de répétition.
La Confédération soutient également les cantons avec des organisations d'intervention spécialisées, notamment dans le domaine NBC.

Matériel

La gestion des catastrophes et des situations d'urgence nécessite non seulement des ressources humaines, mais aussi différents types de matériel. Il s'agit notamment de mettre du matériel adapté à disposition, d'une part pour les tâches accomplies par la Confédération, et d'autre part pour les organisations partenaires de la protection de la population dans les cantons, comme la protection civile ou les centres de renfort NBC des sapeurs-pompiers. L'OFPP peut financer et acquérir ce matériel et le mettre à la disposition des cantons (p. ex. le matériel NBC) ou en assurer l'acquisition à la demande des cantons (p. ex. le matériel d'intervention et l'équipement personnel de la protection civile).

Projets du plan général intégrés dans ce cluster
- Poste de mesure de la radioactivité (PMR)
- Forum suisse du matériel de protection civile (FSMP)

Avant-projets du plan général intégrés dans ce cluster
- Matériel des organisations d'intervention NBC

Rôles de la Confédération et des cantons
Le matériel NBC est utilisé pour des missions de soutien spécialisées, par exemple pour des mesures radiologiques ou le prélèvement d'échantillons dans le domaine NBC. En ce qui concerne l'acquisition de matériel de protection civile, la Confédération est responsable, sur mandat des cantons, du recensement des besoins, de l'évaluation et de l'acquisition. Les cantons déterminent la qualité et la quantité du matériel et en supportent les coûts.

Vue d'ensemble des systèmes de communication de sécurité

Les systèmes de communication de sécurité constituent un facteur de réussite fondamental pour la conduite d'interventions par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) en situation normale mais aussi pour la maîtrise d'événements comme des tremblements de terre, des pannes générales d'électricité, des pénuries d'électricité ou encore des attentats terroristes.
Ces systèmes de communication se caractérisent par un haut de degré de sécurité contre les pannes d'électricité et les cyberrisques. Leur disponibilité opérationnelle est garantie en tout temps et dans toutes les situations. Ils sont répartis entre trois clusters :
- Systèmes de télécommunication
- Systèmes d'alarme et d'information
- Réseau de suivi de la situation

Systèmes de télécommunication

Les partenaires de la protection de la population ont besoin de systèmes de télécommunication sûrs et hautement disponibles afin d'assurer efficacement la conduite et la communication lors d'interventions. Ces systèmes doivent être adaptés à la gestion de très grandes quantités de données au plan national et rester disponibles en cas d'effondrement des réseaux de téléphonie mobile des opérateurs privés.
Font partie des systèmes de télécommunication, qui fonctionnent aussi bien sur le réseau fixe que mobile, le système radio mobile de sécurité Polycom (dédié exclusivement à la communication vocale) et, pour l'échange de données à large bande, le système mobile de communication de sécurité et le système d'échange de données fondé sur le réseau fixe.

Projets du plan général intégrés dans ce cluster
Réseaux mobiles :
- Système pilote de communication mobile de sécurité
- Maintien de la valeur de Polycom 2030

Réseaux fixes :
- Réseau de données sécurisé incluant un système d'accès aux données (sous-projets du système d'échange de données sécurisé [SEDS])

Rôles de la Confédération et des cantons
La Confédération coordonne la planification, la réalisation et la mise en place des systèmes de télécommunication (système global) avec les partenaires de la protection de la population et en assure le fonctionnement, la modernisation et l'optimisation. Elle est responsable des composants centraux.
Les cantons sont responsables de la planification, de la réalisation, de la mise en place et de la disponibilité opérationnelle des composants décentralisés (sous-systèmes).
Les systèmes de télécommunication communs à la Confédération, aux cantons et à des tiers sont réglés au chapitre 4 de la LPPCi révisée. Les détails sont énumérés dans les différents descriptifs de projets.

Systèmes d'alarme et d'information

À tout moment, la Suisse ou une partie de son territoire peut être affectée par une catastrophe ou une situation d'urgence, qu'elle soit d'origine naturelle, technique ou sociétale. Si la population est concrètement menacée, elle doit en être informée au plus vite. Dans ce cas, l'organe fédéral ou cantonal compétent donne l'alarme et diffuse des consignes de comportement.
Polyalert/Alertswiss fournit aux autorités cantonales et nationales une plateforme centrale qui leur permet, en cas d'événement, de diffuser des informations, des alertes ou des alarmes à la population. Ces messages peuvent être transmis via la radio, un réseau de sirènes couvrant tout le pays ou les canaux d'Alertswiss (site internet et application pour smartphone).

Projets du plan général intégrés dans ce cluster
- Intégration des sirènes fixes et des sirènes mobiles

Avant-projets du plan général intégrés dans ce cluster
- Modernisation de Polyalert
- Avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population (rapport)

Rôles de la Confédération et des cantons
La Confédération exploite un système dédié à la transmission de l'alarme à la population et d'autres systèmes destinés à la diffusion d'informations et de consignes de comportement. Elle veille à la modernisation et à l'optimisation des systèmes d'alarme et d'information.
De leur côté, les cantons sont responsables du déclenchement de l'alerte des organes compétents et de la transmission de l'alarme à la population. En outre, ils assurent l'information de la population en cas d'événement, en collaboration avec la Confédération.

Réseau de suivi de la situation

En cas d'événement, la vue d'ensemble de la situation actuelle représente un important outil de conduite. Les données et informations nécessaires doivent être présentées de manière judicieuse, si possible en temps réel, et pouvoir être échangées entre les différents organes de conduite et d'intervention. La présentation électronique de la situation est également utilisée en situation normale pour assurer un même niveau d'information entre les partenaires et pour préparer des événements prévisibles de grande ampleur.

Projets du plan général intégrés dans ce cluster
- Maintien de la valeur de la présentation électronique de la situation de la CENAL
- Réseau de suivi de la situation (intégré dans le SEDS)

Rôles de la Confédération et des cantons
La LPPCi prévoit la possibilité, pour la Confédération et les cantons, de créer et d'exploiter ensemble un réseau national destiné à l'échange d'informations entre eux et avec des tiers en cas d'événement. Les composants centraux de ce réseau, y compris la sécurité de leur alimentation électrique, relèvent de la compétence de la Confédération, qui veille au bon fonctionnement de l'ensemble du système. Les cantons sont quant à eux responsables des composants décentralisés qui ne relèvent pas de la compétence de la Confédération.

Ouvrages de protection

En matière d'infrastructure de protection, il convient de distinguer les catégories suivantes : 1) les abris, publics ou privés, qui servent à assurer le séjour protégé de la population ; 2) les constructions protégées, subdivisées en postes de commandement (PC) destinés aux organes de conduite, et en postes d'attente (po att), bases logistique de la protection civile ; 3) les constructions sanitaires protégées, subdivisées en unités d'hôpital protégées (UHP) et centres sanitaires protégés (CSP).
Le maintien de la valeur des abris, qu'ils soient privés ou publics, doit être assuré à long terme. Il est prévu de moderniser les installations techniques qui atteignent la fin de leur durée de vie avec un horizon de plus de dix ans. En outre, les déficits en matière de places protégées doivent être comblés, notamment dans les villes et dans les régions rurales où il y a peu d'activités de construction. Le principe qui veut que chaque habitant dispose d'une place protégée à proximité de son domicile reste applicable.
Le nombre et la qualité des constructions protégées (PC et po att) doivent être axés sur les défis actuels et futurs en matière de politique de sécurité et sur les besoins effectifs. Il est également prévu d'adapter les planifications des besoins cantonaux dans le contexte des réorganisations et restructurations. On veillera ainsi à réaffecter dans la mesure du possible des constructions excédentaires à des fins proches de la protection civile (p. ex. en tant qu'abris publics) afin qu'elles demeurent disponibles pour assurer la sécurité de la population en cas d'événement dommageable.

La stratégie pour l'optimisation des constructions sanitaires protégées (UHP et CSP) se fonde sur des scénarios prévoyant un afflux de patients. Il reste à déterminer dans quelle mesure cette infrastructure pourrait compléter le dispositif de prise en charge médicale de la population en cas d'événement extrême en mettant à disposition un nombre suffisant de constructions sanitaires protégées opérationnelles. Des normes en matière d'aménagement et d'exploitation, incluant les ressources humaines (personnel médical professionnel et personnel de milice) doivent être définies. Il convient en outre de régler la répartition des tâches et du financement entre la Confédération et les cantons.

Projets du plan général intégrés dans ce cluster

- Stratégie pour les ouvrages de protection
- Stratégie pour les constructions sanitaires protégées

Rôles de la Confédération et des cantons

L'OFPP élabore les fondements techniques de la planification, de la réalisation et du maintien de la valeur de l'infrastructure d'ouvrages de protection. Il coordonne, sanctionne, finance et surveille les mesures applicables à l'infrastructure architecturale et technique et homologue les éléments de construction utilisables pour les ouvrages de protection. Les cantons et les communes mettent les directives en œuvre avec l'aide de la Confédération.

En élaborant des stratégies et des conceptions pour l'optimisation des ouvrages de protection (abris, PC, po att) et des constructions sanitaires protégées (UHP, CSP), la Confédération jette les bases de la planification des besoins des cantons et de la santé publique.

2. Importance des projets et avant-projets

Projets et avant-projets	Description	Rôle de la Confédération	Rôle des cantons
Cluster « Documents de base »			
Analyse nationale des risques de catastrophes et de situations d'urgence en Suisse (rapport)	Élaboration d'un aperçu systématique du danger potentiel posé par d'éventuelles catastrophes et situations d'urgence au moyen des analyses des risques	L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) élabore, en collaboration avec d'autres organes fédéraux, les cantons, les exploitants d'infrastructures critiques et les milieux scientifiques, les produits de l'analyse nationale des risques et coordonne ce processus de travail et de développement. Il assure la mise à jour et le développement de l'analyse nationale des risques et la publication de ces produits.	Les experts cantonaux sont intégrés à l'analyse en fonction des spécificités techniques. Les produits élaborés sont utilisés par les cantons pour l'analyse des risques à l'échelon cantonal et la préparation aux catastrophes.
Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques (rapport)	Coordination de la stratégie visant à assurer la protection de la population et de l'économie contre les pannes ou les dysfonctionnements d'infrastructures critiques	L'OFPP assure la coordination à l'échelon supérieur et est chargé de définir les conditions cadres pour le fonctionnement des infrastructures critiques. La Confédération joue un rôle important dans différents secteurs en tant qu'autorité de surveillance ou de régulation.	Les cantons sont responsables de la mise en place, dans leur domaine de compétence et sur leur territoire, de conditions cadres permettant le fonctionnement des infrastructures critiques. Il est primordial pour eux de connaître les infrastructures critiques qui sont importantes du point de vue cantonal.
État des lieux de la protection NBC en Suisse (rapport)	Clarification de la répartition des compétences, des prestations et des déficits dans le cadre des tâches liées à la protection NBC en Suisse, c'est-à-dire la protection contre les menaces et dangers de nature nucléaire et radiologique (N), biologique (B) et chimique (C).	La Confédération gère le projet, en collaboration avec les cantons et les tiers.	Les cantons soutiennent le projet, notamment dans les domaines de l'élimination des déficits et l'élaboration de solutions.

Projets et avant-projets	Description	Rôle de la Confédération	Rôle des cantons
Cluster « Personnel de la protection civile et formation »			
Extension du groupe d'intervention de l'OFPP État du projet : déploiement	Couvrir les besoins en personnel, en matériel et en logistique des cantons, des offices fédéraux ou de tiers dans certains domaines de la protection de la population	La Confédération assure l'extension du groupe d'intervention de l'OFPP (EEBABS), y compris pour ses propres tâches. Une convention définit les prestations que doit fournir l'EEBABS pendant une période donnée. Pour assumer les tâches de l'EEBABS, des fonctions clés (personnel de l'OFPP) et du personnel spécialisé (membres de la PCi [MPCi]) sont nécessaires.	Les cantons mettent à la disposition de la Confédération, dans la mesure de leurs possibilités, des personnes astreintes pour remplir certaines tâches spécifiques. Les cantons, les offices fédéraux et d'autres partenaires de la protection de la population bénéficient de prestations de soutien de la part de ces organisations d'intervention spécialisées de la Confédération.
Personnel de la protection civile État du projet : déploiement	Engagement de personnes astreintes pour accomplir des tâches spécifiques de la Confédération sur la base de conventions de prestations avec les cantons.	La Confédération forme les MPCi à des systèmes propres à la protection NBC, utilisés aux fins de protection de la population. Elle supporte tous les frais liés à l'accomplissement de ces tâches (art. 35, al. 4, LPPCi). La formation de spécialiste est dispensée par la Confédération.	Les cantons mettent à la disposition de la Confédération, dans la mesure de leurs possibilités, des personnes astreintes pour remplir certaines tâches spécifiques et assurent leur affectation. La formation de base et de cadre des personnes astreintes est dispensée dans les cantons.
Formation de la protection de la population État du projet : réalisation	Offre de formation pour le commandement et formations spécialisées par l'OFPP aux membres des organes civils de conduite et à certains cadres de la protection civile	Selon la LPPCi, la Confédération coordonne l'instruction dans la protection de la population. L'OFPP propose une formation de base et de perfectionnement aux organes de conduite cantonaux ainsi qu'une formation pour l'exploitation des composants de systèmes de communication et des systèmes d'alerte des autorités et de transmission de l'alarme et des informations à la population. L'OFPP peut, dans la mesure de ses possibilités, également offrir d'autres formations pour les services compétents et organiser d'entente avec les cantons des formations et des exercices dans leur champ de compétences.	Les cantons règlent la formation, la conduite et les interventions des organisations partenaires de la protection de la population de même que la collaboration intercantonale. Ils sont responsables de la formation des organes de conduite au niveau régional ou communal.
Instructeur de la protection civile avec brevet fédéral État du projet : déploiement	Mise au point d'un nouveau cursus, permettant de relever la qualité de l'instruction et répondant aux exigences du brevet fédéral	Selon la LPPCi, la Confédération assure la formation du personnel d'instruction de la protection civile. Le projet permettra d'actualiser cette formation et de la revaloriser grâce au brevet fédéral.	Grâce à la reconnaissance de la formation par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et à l'examen professionnel, le système dual de formation (deux lieux d'apprentissage, l'entreprise et l'école) est revalorisé. Les cantons deviennent ainsi, en tant qu'employeurs, membres de la commission d'assurance qualité, et sont, en tant qu'experts d'examens, mieux intégrés à la formation du personnel enseignant.

Projets et avant-projets	Description	Rôle de la Confédération	Rôle des cantons
Cluster « Matériel »			
Matériel pour les organisations d'intervention NBC (avant-projet)	La Confédération appuie les organisations d'intervention NBC cantonales en leur fournissant du matériel de protection NBC.	La Confédération gère le projet en collaboration avec les cantons.	Les cantons aident la Confédération à établir les besoins en matériel des organisations impliquées dans la gestion d'événements NBC. Ils soutiennent en outre la Confédération dans l'élaboration de son concept sur le matériel NBC.
Postes de mesure de la radioactivité (rapport)	Utilisation ciblée des 14 portiques pour la détection d'une contamination radioactive et l'évaluation des doses	La protection de la population et de l'environnement contre le rayonnement radioactif relève de la compétence de la Confédération. En cas d'événement, la Confédération met des portiques à la disposition des cantons.	Les cantons utilisent les portiques et exploitent les postes de mesure de la radioactivité.
Forum suisse du matériel de protection civile État du projet : conception	Reprise des acquisitions de matériel de protection civile par l'OFPP	La Confédération garantit la disponibilité opérationnelle et une acquisition uniforme du matériel de la protection civile. Par ailleurs, elle crée des synergies dans l'acquisition et la formation, dans l'intervention et l'optimisation de la protection civile.	Les cantons communiquent leurs besoins spécifiques concernant l'achat de matériel.
Cluster « Systèmes de télécommunication »			
Réseau de données sécurisé / système d'échange de données sécurisé État du projet : conception	Échange d'informations sécurisé à large bande et filaire (fibre optique) en toute situation entre la Confédération, les cantons et les exploitants d'infrastructures critiques	La Confédération est compétente pour les composants centraux du réseau de données sécurisé / système d'échange de données sécurisé (RDS/SEDS). Ces composants sont donc placés sous sa responsabilité, mais les conditions et directives pour l'utilisation du RDS/SEDS, l'exploitation et les adaptations techniques, sont élaborées en concertation avec les cantons et les tiers.	Les cantons sont compétents pour les composants décentralisés. Ces composants sont donc placés sous leur responsabilité.
Système pilote de communication mobile de sécurité État du projet : initialisation	Assurer l'échange de données sécurisé sans fil en toute situation entre toutes les parties impliquées dans une intervention	L'OFPP coordonne le projet pilote et élabore en collaboration avec les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) le système standardisé de communication mobile de sécurité à large bande (CMS). Le projet pilote permet au Conseil fédéral de tirer des enseignements pour la suite des travaux.	Les cantons procèdent avec des tiers à des tests sur le terrain, qui sont évalués dans le cadre du projet pilote.
Maintien de la valeur Polycom État du projet : déploiement	Assurer l'utilisation du réseau radio de sécurité des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (AOSS) jusqu'en 2030 au moins	L'OFSP est responsable de la mise au point de la passerelle (Gateway), du remplacement de l'infrastructure de commutation, de la préparation à la migration, de la gestion du projet et de l'exploitation parallèle de l'ancienne et de la nouvelle technologie. L'Administration fédérale des douanes (AFD) est responsable des adaptations des systèmes environnants de ses stations de base et de leur remplacement.	Les cantons assurent l'adaptation des systèmes environnants et le remplacement de leurs stations de base.

Projets et avant-projets	Description	Rôle de la Confédération	Rôle des cantons
Cluster « Systèmes d'alarme et d'information »			
Modernisation de Polyalert (avant-projet)	Assurer le cycle de vie actuel de la plateforme multicanaux pour la transmission de l'alarme et des informations à la population jusqu'en 2035 au moins	Selon l'ordonnance sur la protection de la population, l'OFPP est compétent des points de vue technique, organisationnel et financier pour les systèmes de transmission de l'alarme et des informations à la population en cas d'événement. En collaboration avec les autorités et partenaires commerciaux externes, la Confédération assure l'exploitation et le développement. En cas d'événement de portée nationale, la confédération peut déclencher l'alarme à la population.	Les cantons sont compétents pour les dispositifs d'alarme en cas d'événement. En cas d'événement de portée cantonale ou en collaboration avec d'autres cantons, ils peuvent alerter la population.
Intégration des sirènes fixes et des sirènes mobiles État du projet : conception	Nouvelle réglementation en matière de responsabilités techniques, organisationnelles et financières dans le domaine de la transmission de l'alarme au moyen de sirènes	L'OFPP devient propriétaire des sirènes. La Confédération prend donc à sa charge la planification, l'acquisition, l'exploitation et l'entretien des sirènes fixes.	Le déclenchement des sirènes reste de la compétence des cantons. Les cantons peuvent collaborer à la planification de l'alarme et à la définition des emplacements des sirènes. Dans le domaine des sirènes mobiles, ils continuent de veiller à l'installation, à l'entretien et à la disponibilité opérationnelle permanente de celles-ci.
Avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population (rapport)	État des lieux des projets de télécommunication importants pour la protection de la population en Suisse	L'OFPP élabore le rapport avec le concours des cantons et des exploitants d'infrastructures critiques.	Les cantons apportent leur contribution dans le cadre de la consultation sur le rapport.
Cluster « Réseau de suivi de la situation »			
Maintien de la valeur de la présentation électronique de la situation CENAL État du projet : déploiement	Assurer l'échange des informations prioritaires sur la situation entre les organisations de conduite et d'intervention décentralisées du Réseau national de sécurité (RNS) en situation normale et en cas d'événement	Au niveau fédéral, outre la Centrale nationale d'alarme (CE-NAL), les principaux utilisateurs du système sont les suivants : le Service de renseignement de la Confédération (SRC), l'Office fédéral de la police (fedpol), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'Administration fédérale des douanes (AFD), l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Étatmajor de conduite de la police et l'État-major fédéral Protection de la population (EMFP). La présentation électronique de la situation de la CENAL est également utilisée par de nombreux organes fédéraux et par les exploitants des principaux réseaux d'infrastructures tels que les routes, le rail, l'approvisionnement en énergie et les télécommunications.	La présentation électronique de la situation (PES) de la CENAL est alimentée en informations et consultée au niveau cantonal par les organes de conduite cantonaux et les autorités chargées de la sécurité.
Réseau de suivi de la situation État du projet : conception	Permettre un échange simple et rapide des informations numériques concernant la situation entre les organes de la Confédération, ceux des cantons et les exploitants d'infrastructures critiques (projet intégré dans le SEDS).	La CENAL assume une fonction de plaque tournante.	Les cantons mettent à disposition les interfaces avec les systèmes cantonaux.

Projets et avant-projets	Description	Rôle de la Confédération	Rôle des cantons
Cluster « Ouvrages de protection »			
Stratégie pour les ouvrages de protection État du projet : conception	Garantir à long terme l'optimisation des ouvrages de protection (abris, postes de commandement et postes d'attente)	La Confédération met en œuvre les nouvelles bases légales (loi sur la protection de la population et sur la protection civile et ordonnance sur la protection civile). Elle veille par ailleurs à la planification des ressources (personnel, finances) en fonction des besoins et optimise le rapport coût-bénéfice dans le domaine des ouvrages de protection.	Les cantons assurent la planification en fonction des besoins et l'infrastructure d'ouvrages de protection nécessaire.
Stratégie pour les constructions sanitaires protégées État du projet : initialisation	Vérifier le besoin en constructions sanitaires protégées, c'est-à-dire en unités d'hôpital protégées (UHP) et en centres sanitaires protégés (CSP) et élaborer des propositions de modernisation adaptées	La Confédération assure les soins médicaux de la population touchée en cas de conflit armé. En outre, elle établit une planification adaptée aux besoins des ressources (personnel, finances) et optimise la rapport coût-bénéfice dans le domaine des constructions sanitaires protégées.	Les cantons se chargent d'augmenter les capacités du système de santé public face à un afflux de patients en cas de catastrophe.

Annexe 1 :
Vue d’ensemble

Vue d'ensemble état le 1er janvier 2021

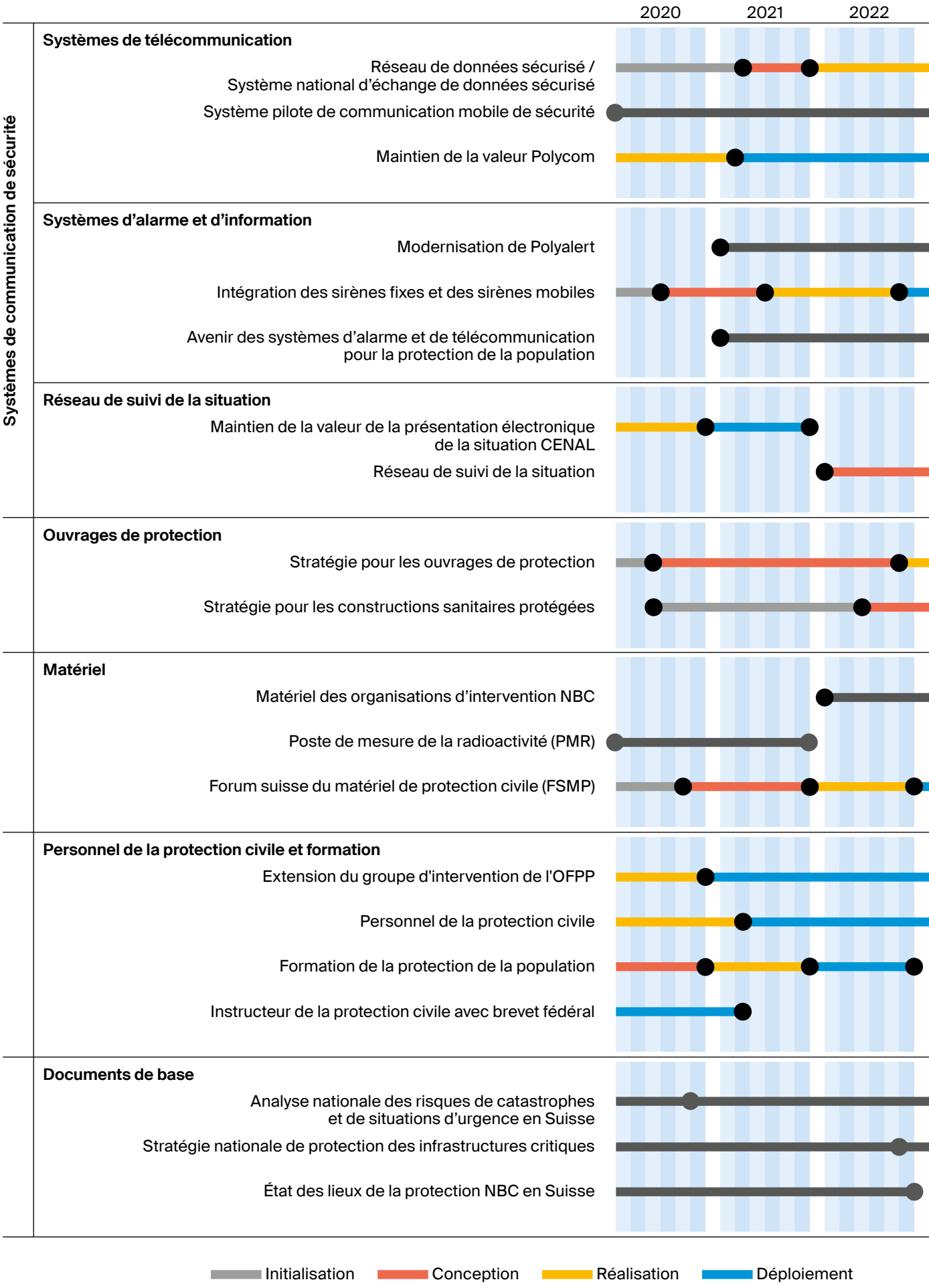

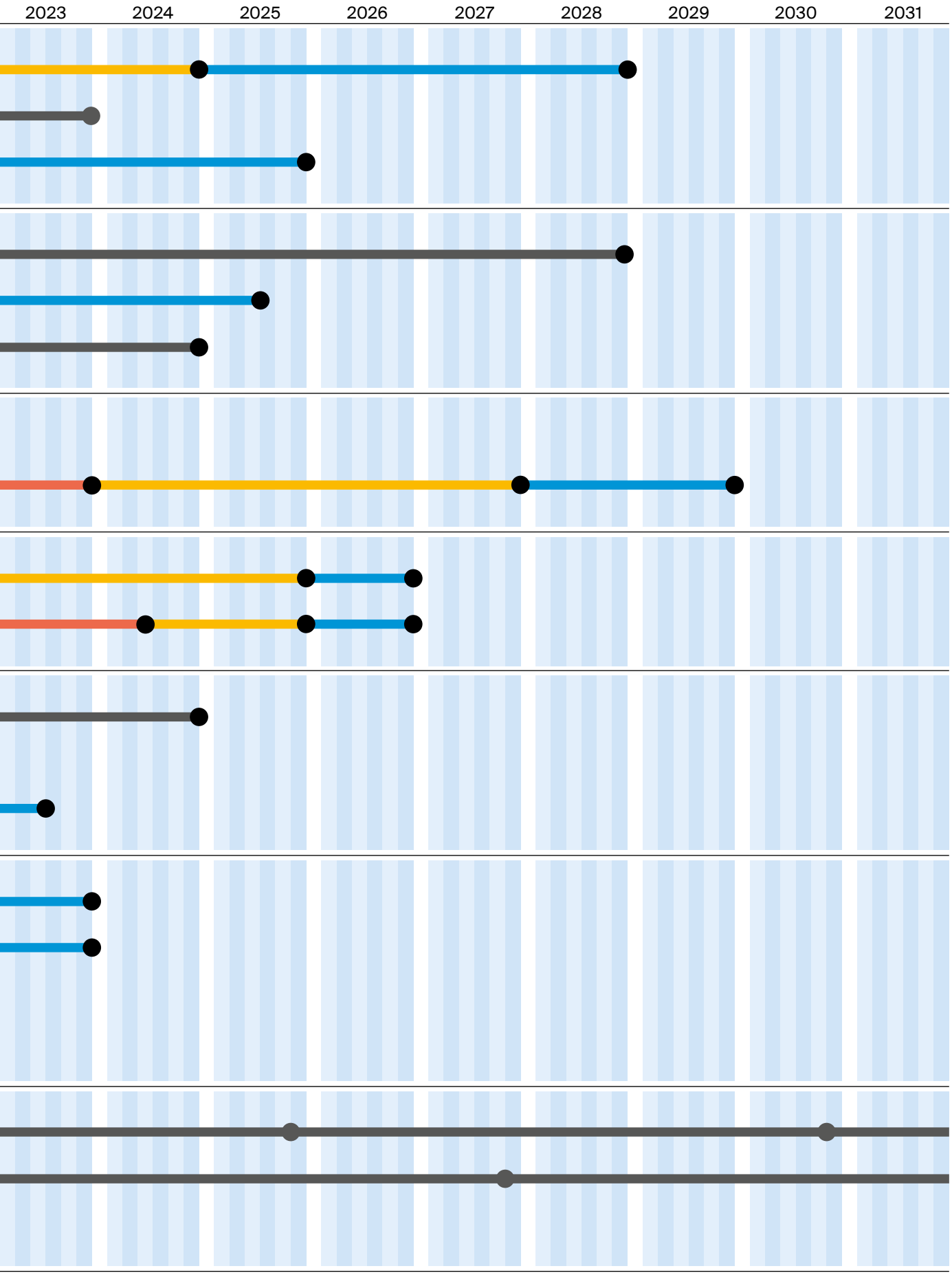

En continu / Jalons encore inconnus (avant-projets)

Annexe 2 :
Descriptifs des projets

Analyse nationale des risques « Catastrophes et situations d'urgence en Suisse » (rapport)

Les organisations chargées de la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence sont confrontées à une large palette d'événements. Afin d'obtenir un aperçu systématique du danger potentiel posé par d'éventuelles catastrophes et situations d'urgence, les organisations compétentes procèdent à des analyses des dangers et des risques. Avec l'analyse nationale des risques de catastrophes et de situations d'urgence en Suisse, l'OFPP crée une base solide et étendue pour la planification préventive et la préparation à un événement aux échelons de la Confédération, des cantons et des communes.
En 2020, l'OFPP a publié son troisième rapport sur les risques de catastrophes et de situations d'urgence en Suisse (CaSUS). On y trouve différents produits tels que la méthodologie pour élaborer une analyse des risques, une liste des dangers, 44 dossiers sur les différents dangers retenus, un rapport technique sur les dangers et une brochure d'information résumant les résultats à l'intention du grand public. Depuis leur dernière publication en 2015, ces produits ont été mis à jour et améliorés.
Les prochains travaux ont pour but de maintenir à jour les analyses des risques et des dangers et de les améliorer dans un contexte sécuritaire en évolution constante.

Intérêt

- Fournir une base commune de hiérarchisation des priorités grâce à une compréhension uniforme en matière de catastrophes et de situations d'urgence, une vue d'ensemble de la situation actuelle en matière de risques et l'identification des failles de sécurité.
- Réduire la charge de travail de la Confédération, des cantons, des communes et des exploitants d'infrastructures critiques pour leurs propres analyses des risques et planifications préventives et d'intervention, les travaux de sensibilisation, la formation et les exercices.

Manière de procéder

L'analyse et les produits sont élaborés en étroite collaboration avec les services et experts compétents de la Confédération, des cantons, des acteurs économiques (en particulier des exploitants d'IC) et du monde scientifique.
Des ateliers sur les dangers auxquels participent scientifiques et utilisateurs sont organisés.

Historique et perspectives

En 2020, les résultats de la mise à jour et de l'amélioration de l'analyse nationale des risques ont été publiés en plusieurs langues (tous en d/f, certains aussi en e/i). Les 33 dossiers existants sur les dangers ont été examinés et mis à jour, et 11 autres dangers ont été intégrés à l'analyse. La méthode d'évaluation de la plausibilité des événements délibérément provoqués a été révisée et appliquée.
Les travaux préliminaires en vue de la révision complète de l'analyse nationale des risques prévue pour 2025 seront lancés en 2021.

Le projet en bref

Responsabilité	Direction
Cluster	Documents de base
Durée	En continu
Décisions politiques	CF : examen de la note d'information pour publication 11/2020
Personnel Confédération	Données 2022 disponibles après la phase de planification 2021
Finances Confédération	Estimation : CHF 150'000 pour le soutien externe pour la période 2022 à 2025 Données précises disponibles après phase de planification 2021

Finances cantons

Aucune conséquence sur les ressources des cantons

Stratégie nationale de protection des infrastructures critiques (rapport)

On entend par infrastructures critiques les processus, systèmes et installations revêtant une importance capitale pour le fonctionnement de l'économie ou le bien-être de la population. Il s'agit par exemple de l'approvisionnement en énergie, du transport ferroviaire ou encore des soins médicaux. En 2012, le Conseil fédéral a pour la première fois adopté une stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (stratégie PIC). En décembre 2017, il a mis en vigueur la suite de la stratégie pour la période 2018–2022 et chargé l'OFPP de coordonner sa mise en œuvre.
Les grands axes de la stratégie comprennent la mise à jour périodique de l'inventaire des infrastructures critiques (inventaire PIC), l'exploitation de plateformes intersectorielles qui contribuent à améliorer la collaboration et l'élaboration de bases pour la protection des infrastructures critiques.
D'ici fin 2022, le Conseil fédéral a en outre chargé les autorités compétentes ainsi que les organes de régulation de vérifier dans les 27 sous-secteurs critiques s'il existe des risques importants de pannes graves et, le cas échéant, de prendre des mesures pour améliorer la résilience des infrastructures critiques contre ces menaces (y c. cyberespace).

Intérêt

- Utiliser l'inventaire PIC comme base pour les planifications préventives et la définition de priorités relatives aux ressources et aux prestations en cas d'événement pour les partenaires de la protection de la population, l'armée et les exploitants d'infrastructures critiques.
- Améliorer la coopération intersectorielle entre les différents acteurs
- Soutenir les organes de surveillance et de régulation sectoriels, les exploitants et les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches de PIC.

Manière de procéder

La stratégie PIC nationale est mise en œuvre de manière décentralisée dans le cadre des structures et des responsabilités existantes. Les exploitants d'IC et les services fédéraux et cantonaux conservent leurs compétences. Le Secrétariat PIC, rattaché à l'OFPP, assure la coordination. À cette fin, il exploite les plateformes intersectorielles. Tous les deux ans, l'OFPP informe le Conseil fédéral des progrès de la mise en œuvre de la stratégie.

Historique et perspectives

En 2020, les bases juridiques ont été examinées pour obliger les exploitants d'infrastructures critiques à signaler les pannes et les dysfonctionnements graves et assurer un contrôle de sécurité de certaines catégories de leur personnel.
En 2021, l'avancement des travaux et les adaptations nécessaires de la stratégie PIC seront présentés au Conseil fédéral.

Le projet en bref

Responsabilité	Direction
Cluster	Documents de base
Durée	En continu
Décisions politiques	Conseil fédéral : examen de la note d'information sur la suite des travaux d'ici fin 2021
Personnel Confédération	Données 2022 possibles après la phase de planification 2021
Finances Confédération	Estimation : env. CHF 250'000 à partir de 2023

Finances cantons

Aucune conséquence sur les ressources des cantons

État des lieux de la protection NBC en Suisse (rapport)

Sur mandat de la plateforme politique du Réseau national de sécurité (RNS) du 27 août 2018, la répartition des compétences, les prestations et les déficits dans le cadre des tâches liées à la protection NBC (protection contre les menaces et dangers de nature nucléaire et radiologique [N], biologique [B] et chimique [C]) sont clarifiés. La gestion d'événements NBC tels que les accidents de CN, les pandémies, les attentats terroristes impliquant des substances NBC et les accidents de transport, incombe, selon le type d'événement et son ampleur, aux cantons concernés ou à la Confédération. Le présent projet doit permettre de clarifier les questions en suspens.

Intérêt

- Combler efficacement les lacunes de la protection NBC en Suisse aux niveaux de la Confédération et des cantons
- Clarifier les objectifs de la préparation pour les années à venir

Manière de procéder

Le projet évalue, au moyen d'interviews, les capacités et moyens existants. Des experts de la Confédération et des cantons, les commissions extraparlementaires fédérales, la Plateforme intercantonale de coordination ABC (PCABC) et des juristes indépendants apportent également leur concours.

Historique et perspectives

La formulation de propositions d'optimisation a commencé au deuxième semestre de 2020.
Le rapport 1 sur l'état des lieux de la protection NBC sera élaboré d'ici l'été 2021. Le rapport 2 énonçant les propositions d'optimisation sera disponible d'ici fin 2021 et approuvé en 2022.

Le projet en bref

Responsabilité	Laboratoire de Spiez
Cluster	Documents de base
Durée	2018–2022
Décisions politiques °	Plateforme politique du RNS : attribution du mandat 08/2018
Personnel Confédération	0,3 EPT (ressources existantes)
Finances Confédération	CHF 135'000 pour le soutien externe au projet

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO II-18	–	–	–	–	–	–
Remarques	Aucune conséquence financière					

* Frais de personnel inclus

Extension du groupe d'intervention de l'OFPP

Dans le domaine de la protection de la population, la Confédération assume des tâches premières. Elle est confrontée dans le cadre de ces tâches à des déficits et des problèmes de capacités, auxquels la mise en place d'une unité d'intervention d'appui de l'Office fédéral de la protection de la population (EEBABS) doit permettre de remédier.
En particulier, l'EEBABS est destiné à répondre aux besoins en personnel, en matériel et en logistique des offices fédéraux, des cantons et de leurs partenaires de la protection de la population. Cette unité intervient en principe de manière subsidiaire.
Il est prévu que les prestations de soutien fournies par l'EEBABS portent sur les domaines suivants : postes de mesure en matière de radioactivité, organisation de mesure, système Polycom mobile, plateforme mobile pour drones, équipement mobile de communication de données et appui à la Centrale nationale d'alarme (CENAL) et à l'État-major fédéral Protection de la population (EMFP).

Intérêt

- Fournir des prestations de soutien en matière de personnel, de matériel et de logistique en cas d'événement
- Assurer des interventions en faveur de l'ensemble de la protection de la population en Suisse

Manière de procéder

Toutes les divisions de l'OFPP sont représentées au sein du groupe de projet. Les travaux sont coordonnés avec le centre de compétences NBC-DEMUNEX de l'armée (nucléaire, biologique, chimique, déminage et élimination de munitions non explosées) et le groupe d'intervention du DDPS (EEVBS).

Historique et perspectives

Des clarifications supplémentaires et des étapes d'acquisition ont été mandatées en 2020 pour les sous-projets prévus dans le cadre des activités de soutien de l'EEBABS.
Les modules seront définis et les acquisitions lancées en 2021 (en rapport avec le projet Personnel de la protection civile, voir p. 26).

Le projet en bref

Responsabilité	Centrale nationale d'alarme (CENAL)
Cluster	Personnel de la protection civile et instruction
Durée	2016–2023
État actuel	Déploiement
Décisions politiques °	Conseil fédéral : approbation du rapport de suivi OWARNA II 04/2018
Personnel Confédération	1 EPT pour les travaux liés au projet à partir de 2022 (ressources existantes)
Finances Confédération	Frais d'investissement : CHF 10,3 millions Estimation pour les mesures visant le maintien de la valeur pendant le cycle de vie des systèmes : 5 % des frais d'exploitation annuels

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO II-19 (dans le cadre des MPCi)	–	–	–	–	–	–
Remarques	Aucune conséquence financière					

* Frais de personnel inclus

Personnel de la protection civile

La Confédération doit pouvoir disposer de personnes astreintes pour accomplir des tâches spécifiques qui relèvent de ses compétences, en particulier dans les domaines de l'aide à la conduite de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) et de l'État-major fédéral Protection de la population (EMFP) et de la protection NBC pour des missions liées aux postes et organisations de mesure de la radioactivité dans le cadre des unités d'intervention de l'OFPP et du DDPS (EEBABS/EEVBS) et de la CENAL. Les besoins sont avérés et ont été reconnus par les cantons lors de l'assemblée annuelle de la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) du 19 mai 2017. Une convention de prestations doit être conclue par l'OFPP avec un ou plusieurs cantons. Le profil d'exigences (procédure de recrutement, incorporation, équipement, formation de base et perfectionnement, convocation et intervention) des personnes astreintes y sera défini.

Intérêt

- Améliorer la protection de la population par le renforcement des éléments d'intervention et d'appui de l'EMFP, de l'OFPP et du DDPS
- Assurer la capacité d'intervenir 24 h sur 24

Manière de procéder

Le projet est mené en étroite collaboration avec les cantons.

Historique et perspectives

Les conventions de prestations ont été préparées en 2020 avec les cantons intéressés et les conditions sont créées pour le recrutement et l'incorporation en tant que membres de la protection civile (MPCi) pour remplir des tâches relevant de la compétence de la Confédération. Les conventions seront signées en 2021, après l'entrée en vigueur de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile révisée (1er janvier 2021).

Le projet en bref

Responsabilité	Centrale nationale d'alarme (CENAL)
Cluster	Personnel de la protection civile et instruction
Durée	2017–2023
État actuel	Déploiement
Décisions politiques °	CRMPPCi : signature du mandat de projet (avec l'OFPP) 08/2019
Personnel Confédération	Les ressources humaines sont planifiées dans le cadre du projet EEBABS.
Finances Confédération	Le financement est planifié dans le cadre du projet EEBABS. Les conditions générales, le détail des coûts, les montants forfaitaires ou coûts maximaux éventuels sont réglés dans les conventions de prestations conclues entre la Confédération et les cantons (à partir de 2021).

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO II-19	–	–	–	–	–	–
Remarques	Aucune conséquence financière					

* Frais de personnel inclus

Formation de la protection de la population

Aujourd'hui, l'OFPP propose des formations pour le commandement et des formations spécialisées aux membres des organes civils de conduite et à certains cadres de la protection civile. Outre les formations de base, l'OFPP organise également des cours et exercices approfondis qui peuvent aller jusqu'aux exercices intercantonaux et internationaux.
Le projet se fonde sur le rapport au Conseil fédéral du 6 juillet 2016 sur la mise en œuvre de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+. Il vise à appréhender la palette des formations proposées par l'OFPP dans la protection de la population ainsi qu'à constater le besoin en matière de coordination. De plus, le projet cherche à séparer la formation dans la protection de la population et dans la protection civile et à clarifier quelles prestations de formation sont fournies par l'OFPP ou par des partenaires.

Intérêt

- Maîtriser efficacement un événement grâce à une formation coordonnée entre les partenaires impliqués
- Améliorer la coordination des formations

Manière de procéder

Dans un premier temps, on établit un éventail de cours et d'exercices et un plan d'étude pour la formation au commandement au sein de la protection de la population (sans y inclure les cours techniques et tactiques des différentes organisations partenaires). Puis on met au point des cours visant à combler les lacunes identifiées.

Historique et perspectives

En 2020, les produits élaborés ont été consolidés et utilisés comme base pour les propositions concernant la mise en œuvre de nouveaux cours. En 2021, les cours permettant de combler les lacunes identifiées seront élaborés.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Instruction
Cluster	Personnel de la protection civile et instruction
Durée	2017–2022
État actuel	Réalisation
Décisions politiques °	Dans le cadre de la mise en vigueur de la LPPCi révisée en 2021
Personnel Confédération	Pas de charges de personnel supplémentaires (abandon de certaines tâches et optimisation d'autres tâches)
Finances Confédération	Pas de coûts supplémentaires avec incidence directe sur les finances

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO I-19	–	–	–	–	2022	n/a
Remarques	Aucune conséquence financière			Une fois le projet achevé, les frais d'exploitation seront supportés par les cantons en fonction des compétences dans le cadre des tâches normales.		

* Frais de personnel inclus

Instructeur de la protection civile avec brevet fédéral

Depuis 1992, on vise à une reconnaissance au niveau national de l'instruction de la protection civile. Des diplômes officiels ont été remis pour la première fois en 1995. Depuis 2004, il est possible de suivre des formations modulaires sur plusieurs années. A l'heure actuelle, 300 personnes sont au bénéfice d'un diplôme d'instructeur à plein temps et 50 autres d'un certificat pour personnel enseignant à temps partiel. La formation n'est cependant guère connue au-delà du domaine de la protection de la population.
Une formation tertiaire couronnée d'un brevet fédéral doit être créée. Elle sera reconnue par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Un nouveau cursus va donc être mis au point, qui répondra aux exigences supérieures du brevet fédéral. Il s'agit de relever la qualité de l'instruction, notamment dans les domaines de la conduite, de la didactique et de la logistique.

Intérêt

- Accroître l'attractivité du secteur professionnel et fournir un personnel mieux formé grâce à une professionnalisation accrue du cursus

Manière de procéder

Les nouveaux examens fédéraux et leurs cursus sont développés parallèlement. L'assurance qualité est garantie par une instance commune aux cantons et à l'OFPP (Commission d'assurance qualité).

Historique et perspectives

En 2020, l'examen professionnel de la première volée a été repoussé de juin à décembre à cause de la pandémie de COVID-19. Dans la perspective du démarrage de la deuxième volée en août 2020, une évaluation intermédiaire de la première a été effectuée. Les personnes au bénéfice de l'ancien diplôme fédéral d'instructeur de la protection civile s'étaient vu proposer à partir de décembre 2020 une formation continue de cinq jours pour obtenir le brevet fédéral. À la suite de l'ajournement de l'examen professionnel, le début de cette formation continue a été reporté au premier trimestre 2021.
En 2021, ce projet s'achèvera avec la remise des diplômes au premier trimestre et l'évaluation finale de la première volée.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Instruction
Cluster	Personnel de la protection civile et instruction
Durée	2016–2021
État actuel	Déploiement
Décisions politiques °	SEFRI : approbation du règlement d'examen 12/2018
Personnel Confédération	Pas de charges de personnel supplémentaires, charges couvertes dans le cadre des tâches normales
Finances Confédération	Projet : env. CHF 120'000 Exploitation : env. CHF 400'000 par an

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO I-17	–	–	–	–	–	–
Remarques	Charges de personnel faibles pour la participation aux réunions de la commission AQ			Une fois le projet achevé, les frais d'exploitation sont supportés par les cantons en fonction des compétences dans le cadre des tâches normales.		

* Frais de personnel inclus

Matériel des organisations d'intervention NBC (avant-projet)

La structure des organisations d'intervention assumant des tâches de protection NBC varie selon les cantons. La LPPCi révisée prévoit que la Confédération peut appuyer ces organisations en leur fournissant du matériel de protection NBC standardisé. Le présent projet doit déterminer à quelles conditions un tel appui peut être apporté.

Intérêt

- Améliorer la protection NBC en Suisse, en particulier au niveau des cantons
- Renforcer l'interopérabilité dans le domaine de la protection NBC en Suisse

Manière de procéder

En complément des lacunes identifiées dans le cadre du projet d'état des lieux de la protection NBC en Suisse (voir p. 24), les besoins en matériel des organisations assumant des tâches liées à la maîtrise d'événements NBC sont évalués. Les services cantonaux et organisations chargés de tâches liées à la maîtrise d'événements NBC sont intégrés au projet. L'évaluation sert de base à la Confédration pour l'élaboration d'un plan pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'appui aux cantons.

Historique et perspectives

Le projet démarrera une fois que la LPPCi révisée sera entrée en vigueur et que l'état des lieux sur la protection NBC en Suisse sera disponible en 2022.

Le projet en bref

Responsabilité	Laboratoire de Spiez
Cluster	Matériel
Durée	2022–2024
État actuel	Avant-projet
Décisions politiques °	Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LPPCi révisée en 2021
Personnel Confédération	0,5 EPT supplémentaire à partir de 2022
Finances Confédération	À partir de 2022, CHF 120'000 pour le soutien externe au projet. Le volume des acquisitions de matériel NBC sera clarifié dans le cadre du projet.

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° Probablement CCO II-21	–	–	–	–	–	–
Remarques	Aucune conséquence financière					

* Frais de personnel inclus

Poste de mesure de la radioactivité (rapport)

En cas d'événement radiologique, les 14 portiques dont dispose l'OFPP pour la détection d'une contamination radioactive des personnes et l'évaluation des doses doivent être utilisés de manière ciblée pour la protection de la population et des infrastructures critiques. Un plan national sur les postes de mesure de la radioactivité (PMR) doit être élaboré à cet effet, dans le cadre d'un consensus entre les offices fédéraux et les cantons impliqués. Il s'agit par ailleurs de déterminer si la Confédération dispose d'un nombre suffisant de portiques pour maîtriser les scénarios importants ou s'il est nécessaire d'acquérir des portiques supplémentaires.

Intérêt

- Après un événement radiologique, mettre en place à la limite du périmètre contaminé une mesure restaurant la confiance de la population
- Décharger le centre d'information Radioactivité (CIR) et les hôpitaux
- Effectuer des mesures sur des personnes dans les aéroports, aux postes frontières, lors d'événements majeurs, etc. (p. ex. pour empêcher le trafic de matériel radioactif, lutter contre le terrorisme radiologique / nucléaire, contrôler les entrées dans le pays après des événements radiologiques à l'étranger)

Manière de procéder

Les cantons dans lesquels des centrales nucléaires sont exploitées disposent aujourd'hui d'un plan d'intervention pour les portiques de mesure et l'OFPP d'un plan d'intervention pour les postes de mesure de la radioactivité. Les deux plans doivent être fusionnés, également à la demande des cantons concernés. Il convient d'estimer la quantité nécessaire et les exigences techniques relatives aux portiques de mesure. L'acquisition de portiques supplémentaires pourra être évaluée sur cette base.

Historique et perspectives

En 2020, le groupe de projet s'est constitué, les discussions de fond nécessaires ont été menées et les plans d'intervention existants ont été réunis et complétés.
En 2021, le plan national sur les PMR et une proposition pour l'acquisition éventuelle de nouveaux portiques de mesure seront disponibles.

Le projet en bref

Responsabilité	Laboratoire de Spiez
Cluster	Matériel
Durée	2020–2021
Décisions politiques °	–
Personnel Confédération	Pas de charges de personnel supplémentaires ; charges couvertes dans le cadre des tâches normales
Finances Confédération	Aucune conséquence financière

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° Probablement CCO I-21	–	–	–	–	–	–
Remarques	Aucune conséquence financière					

* Frais de personnel inclus

Forum suisse du matériel de protection civile

Depuis 2011, les cantons gèrent le Forum suisse pour le matériel de protection civile (FSMP), emmenés par le canton de Zurich. Cependant, le canton de Zurich ne souhaite plus jouer ce rôle. L'OFPP s'est déclaré prêt à reprendre les tâches du canton dirigeant. Il se chargera donc des responsabilités liées au recensement des besoins, aux évaluations, aux procédures de soumission, aux commandes et aux encaissements. Le canton de Zurich continuera pour le moment à se charger des travaux logistiques (entreposage et distribution).
Les chefs des services cantonaux et la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) ont décidé qu'une reprise des acquisitions de matériel par l'OFPP devait être examinée. La LPPCi révisée contient une disposition permettant à la Confédération, en concertation avec les cantons, de prendre en charge l'acquisition du matériel (art. 76, al. 2, LPPCi).

Intérêt

- Assurer l'interopérabilité intercantonale ou nationale en matière de matériel d'intervention, de formation et de tactique d'intervention
- Garantir une plateforme unique destinée à l'achat de matériel pour tous les cantons

Manière de procéder

Les processus et la répartition des tâches ont été examinés avec armasuisse et les cantons. Une fois le mandat de projet approuvé, les détails de la reprise du FSMP seront clarifiés dans la phase de conception, notamment en ce qui concerne l'organisation et les processus, les ressources humaines, l'analyse des besoins, l'évaluation et l'acquisition, la logistique, le traitement des commandes, la facturation, l'indemnisation des dépenses de l'OFPP, le contrôle et le reporting, le financement des interfaces informatiques, le recensement des besoins, les ventes, le traitement des mandats, l'exploitation, les ressources et le controlling. Dans la phase de réalisation, les processus révisés seront contrôlés et mis en œuvre avec le canton de Zurich et les autres cantons.

Historique et perspectives

Le mandat de projet a été approuvé lors de la Conférence des chefs d'office OFPP-cantons (CCO II-2020). Dans la phase de conception en cours, les questions liées à la reprise du FSMP sont clarifiées en collaboration avec le canton de Zurich et armasuisse.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Protection civile
Cluster	Matériel
Durée	2017–2023
État actuel	Conception
Décisions politiques °	Dans le cadre de la mise en vigueur de la LPPCi révisée en 2021
Personnel Confédération	3 EPT supplémentaires à partir de 2023 (facturés avec le matériel de protection civile)
Finances Confédération	Aucun financement additionnel nécessaire (imputation des dépenses OFPP via matériel)

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO II-20	–	–	–	–	–	–
Remarques	Les coûts d'acquisition du matériel restent dans les limites des frais actuels.					

* Frais de personnel inclus

Réseau de données sécurisé / système d'échange de données sécurisé

Le réseau de données sécurisé (RDS) / système d'échange de données sécurisé (SEDS) doit assurer pendant au moins deux semaines la liaison à large bande entre 40 emplacements de la Confédération, 36 points de raccordement des cantons et 43 exploitants d'infrastructures critiques, même en cas de pénurie d'électricité prolongée, de panne d'électricité ou de défaillance des réseaux publics de communication. Ce système doit en outre améliorer considérablement l'intégrité et la protection contre les cyberattaques. Le SEDS se compose du réseau de données sécurisé (RDS), d'un système d'accès aux données, d'une vue d'ensemble de la situation (voir projet de réseau de suivi de la situation p. 39) et d'un système destiné au remplacement fonctionnel du système de transmission de messages Vulpus, techniquement dépassé.

Intérêt

- Assurer une conduite d'intervention efficace des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) en temps normal et pour la gestion de catastrophes et de situations d'urgence
- Permettre l'échange d'informations à large bande filaire (reposant sur le réseau de fibres optiques) et sécurisé entre les partenaires aux niveaux de la Confédération, des cantons et des exploitants d'infrastructures critiques en toute situation

Manière de procéder

Les emplacements cantonaux pour le RDS et le système d'accès aux données sont planifiés en priorité, la planification des emplacements fédéraux suivra.

Historique et perspectives

En 2020, la première étape a démarré selon le message sur le crédit d'engagement pour le SEDS.
En 2021, le Conseil fédéral devrait donner le feu vert à la deuxième étape selon le message.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Télématique
Cluster	Systèmes de télécommunication
Durée	2017–2028
État actuel	Conception
Décisions politiques °	Parlement : feu vert au crédit d'engagement 12/2019 Conseil fédéral : feu vert à la deuxième (vraisemblablement en 2021) et troisième étape (vraisemblablement en 2024)
Personnel Confédération	4,5 EPT supplémentaires à partir de 2021/2021
Finances Confédération	CHF 150 millions selon le message concernant le SEDS (y c. suivi de la situation)

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CG MPS 18, CCDJP 18 et CCO II-19	individuellement	2022	2027	125'000	2026	ss
Remarques	Par canton garantie alimentation électrique de secours			Par canton et raccordement		

* Frais de personnel inclus

Système pilote de communication mobile de sécurité

Les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) dépendent actuellement de l'utilisation de réseaux publics pour la communication de données sans fil. Lors de manifestations planifiées de grande envergure ou en cas d'événements imprévus et soudains impliquant un important besoin en communications privées, les réseaux sont vite saturés, d'où un ralentissement de la transmission de données, voire une interruption totale, si des produits prioritaires AOSS ne sont pas utilisés. Grâce au projet pilote de système de communication mobile de sécurité (CMS), des normes sont définies afin de répondre aux exigences des AOSS, par exemple garantir la disponibilité en cas de surcharge des réseaux commerciaux, couvrir les régions non desservies et renforcer l'infrastructure des réseaux et les fonctionnalités supplémentaires pour la maîtrise d'événements.

Intérêt

- Assurer les bases de décision pour les étapes suivantes

Manière de procéder

Le DDPS est chargé de soumettre au Conseil fédéral d'ici à fin 2023 au plus tard une proposition sur les étapes à suivre. Les cantons ont lancé un projet CMS, centré sur la technique et l'exploitation. Il est coordonné par un représentant de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse et harmonisé avec le mandat de projet pilote CMS, axé sur la stratégie et le financement.

Historique et perspectives

Début 2020, le Conseil fédéral a donné le feu vert à la planification et la réalisation d'un projet pilote CMS. En 2021, l'OFPP élaborera les bases du projet pilote en collaboration avec les AOSS et les organes fédéraux et cantonaux intéressés.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Télématique
Cluster	Systèmes de télécommunication
Durée	2020–2023
État actuel	Initialisation
Décisions politiques °	Conseil fédéral : feu vert au projet pilote 01/2020 Conseil fédéral : décision quant à la marche à suivre vraisemblablement d'ici fin 2023
Personnel Confédération	Les besoins seront évalués dans le cadre du projet pilote à partir de 2023.
Finances Confédération	Coûts du projet : CHF 300'000 par an jusqu'à fin 2023 Les données de planification pour la réalisation, l'introduction et l'exploitation seront disponibles à partir de 2023.

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° Probablement CCO I-21, CG MPS et CCDJP 21	–	–	–	–	–	–
Remarques	Données de planification pour la réalisation, l'introduction et l'exploitation disponibles à partir de 2023					

* Frais de personnel inclus

Maintien de la valeur Polycom 2030

Polycom est le réseau radio de sécurité des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (AOSS). Il permet un contact radio sécurisé entre l'Administration fédérale des douanes (AFD), la police, les sapeurs-pompiers, les services sanitaires de sauvetage, la protection civile, l'entretien des routes nationales, les exploitants d'infrastructures critiques et l'armée en engagement subsidiaire. Depuis la mise en service du dernier réseau partiel cantonal en 2015, Polycom couvre la totalité du territoire suisse. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux du système Polycom.
Le projet Maintien de la valeur Polycom 2030 (WEP 2030) lancé en 2016 permet à l'OFPP de moderniser considérablement l'infrastructure de base de Polycom en collaboration avec l'AFD et les cantons, garantissant ainsi le prolongement de la durée d'utilisation de l'infrastructure de réseau et des 55 000 terminaux des AOSS.

Intérêt

- Utiliser Polycom de manière sécurisée jusqu'en 2030 au moins

Manière de procéder

La mise en œuvre s'effectue en deux phases, à savoir
- 1 : mise au point de la passerelle pour la liaison technique (Gateway) et préparation à la migration au niveau réseau et commutation ;
- 2 : migration par canton de la technologie TDM à la technologie IP en remplaçant toutes les stations de base ; exploitation parallèle des deux technologies.

L'exploitation parallèle est assurée jusqu'en 2025.

Historique et perspectives

Dans le cadre d'un projet pilote, le premier émetteur a été mis en service dans le canton d'Argovie en 2020. En raison du COVID-19, le lancement de la migration a été repoussé au deuxième trimestre 2021 dans les autres cantons.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Télématique
Cluster	Systèmes de télécommunication
Durée	2016–2025
État actuel	Déploiement
Décisions politiques °	Parlement : approbation du crédit d'engagement 05/2016 Conseil fédéral : feu vert à la deuxième phase 06/2018
Personnel Confédération	6 EPT (ressources existantes)
Finances Confédération	Selon le message du 25 mai 2016 concernant un crédit d'ensemble destiné à maintenir la valeur du système Polycom, les dépenses de la Confédération pour l'exploitation et le maintien de la valeur du système Polycom s'élèveront à un total de CHF 207 millions entre 2016 et 2030.

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CG MPS 16 et CCDJP 16	150–200	2020	2025	–	2021	ss
Remarques	Répartition des coûts individuellement par canton			Individuellement par canton		

* Frais de personnel inclus

Modernisation de Polyalert (avant-projet)

Entre 2009 et 2015, l'OFPP a, en collaboration avec les cantons et d'autres partenaires, mis au point et déployé sous le nom de Polyalert un système pour la commande à distance des sirènes. Il se compose d'environ 5000 sirènes fixes disséminées en Suisse qui sont reliées via Polycom à un système de commande uniforme et que la Confédération et les cantons peuvent déclencher de manière ciblée et centralisée.
Avec Polyalert 2.0, la Suisse dispose depuis 2018 d'une plateforme multicanaux moderne pour la transmission de l'alarme et des informations à la population en cas d'événement. Outre le système de commande des sirènes, Polyalert englobe également les canaux Alertswiss en ligne (application mobile et site internet), l'information via la radio, une interface Twitter et de nouvelles solutions pour les radios privées et l'accès à l'application MétéoSuisse.

Intérêt

- Assurer le cycle de vie actuel de Polyalert-Alertswiss des points de vue commercial, organisationnel et technique jusqu'en 2030 au moins
- Maintenir un système d'alarme moderne et sûr en Suisse

Manière de procéder

Le projet démarrera en 2021. La marche à suivre est définie dans le mandat d'initialisation de projet.

Historique et perspectives

Des travaux préliminaires d'étude du projet ont été menés en 2020.
Le lancement du projet sera préparé en 2021.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Télématique
Cluster	Systèmes d'alarme et d'information
Durée	2021–2028
État actuel	Initialisation
Décisions politiques	Dans le cadre de la mise en vigueur de la LPPCi révisée en 2021
Personnel Confédération	Besoins à définir dans le cadre de la phase de conception en 2022
Finances Confédération	Frais d'initialisation : CHF 150'000 Les besoins financiers pour la mise en œuvre du projet seront définis durant la phase de conception.

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
–	–	–	–	–	–	–
Remarques	Aucune conséquence financière					

* Frais de personnel inclus

Intégration des sirènes fixes et des sirènes mobiles

Aujourd'hui comme demain, la transmission de l'alarme à la population au moyen de sirènes en cas de situation d'urgence, de catastrophe et de conflit armé demeure une composante essentielle de la protection de la population. Actuellement, l'OFPP homologue les sirènes fixes installées en Suisse. Toutefois, l'acquisition, l'installation et l'entretien des sirènes sont de la responsabilité des cantons.
Avec la révision de la LPPCi, les compétences cantonales seront largement transmises à l'OFPP. Le transfert de la responsabilité des cantons à la Confédération doit s'achever après un délai de transition de quatre ans à partir de l'entrée en vigueur de la LPPCi révisée.

Intérêt

- Assurer un parc de sirènes opérationnel sur le long terme en Suisse grâce à une standardisation des systèmes et processus de maintenance
- Décharger les cantons en termes de finances et de ressources humaines grâce à l'achat centralisé et en grand volume de prestations et de matériel

Manière de procéder

Une fois la phase de réalisation approuvée, l'OFPP élaborera une procédure de transfert de responsabilité en collaboration avec les autorités cantonales actuellement compétentes (projet pilote et déploiement).

Historique et perspectives

Début 2020, la répartition des tâches et l'indemnisation entre la Confédération et les cantons ont été réglées.
L'OFPP a approuvé le projet fin juin 2020 au niveau interne.
En 2021, la Confédération établira les conditions pour la reprise par étapes des sirènes des premiers cantons.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Télématique
Cluster	Systèmes d'alarme et d'information
Durée	2019–2025
État actuel	Conception
Décisions politiques °	Dans le cadre de la mise en vigueur de la LPPCi révisée en 2021
Personnel Confédération	7 EPT jusqu'en 2025, dont 3 EPT supplémentaires
Finances Confédération	Env. CHF 33 millions (projet y c. exploitation 2020 – 2025)

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Total	De	À
° CCO II-20	–	–	–	-2 Mio.	2022	ss
Remarques	Décharge en termes de finances par sirène (350–400 CHF)					

* Frais de personnel inclus

Avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication pour la protection de la population (rapport)

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de rédiger un rapport afin de faire le point sur les projets de télécommunication importants pour la protection de la population en Suisse. À cet égard, Les risques auxquels est exposée la population suisse sont déterminants. On pense ici aux possibles attentats terroristes, catastrophes naturelles telles que séismes et crues, catastrophes d'origine technique ou sociétale et situations d'urgence telles que panne d'électricité ou pandémie. Le rapport indique quels systèmes sont indispensables à une protection adéquate de la population suisse et doivent par conséquent être réalisés ou développés à court terme.
L'avant-projet a pour but de mettre à jour le contenu du rapport. De plus, les messages essentiels et les priorités qu'il contient seront réévalués périodiquement et systématiquement en tenant compte des derniers développements, des modifications dans les vulnérabilités et des défis à relever dans la protection de la population. Le rapport régulier permet d'expliquer aux décideurs politiques et aux partenaires de la protection de la population les changements du portefeuille de projets et les raisons de l'adaptation des priorités.

Intérêt

- Fournir une base décisionnelle politique afin d'assurer une transmission sûre de l'alarme et des informations à la population dans un contexte en évolution constante
- Assurer une présentation logique et claire des activités et des corrélations entre les différents avant-projets et projets dans le domaine des systèmes d'alarme et de télécommunication

Manière de procéder

L'élaboration du rapport est assurée par l'OFPP en étroite coordination et concertation avec la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, la Commission fédérale de la télématique pour les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse et l'Office fédéral de la communication. Dans le cadre de la mise à jour périodique du rapport, les aspects essentiels seront actualisés, réévalués eu égard aux tendances et développements actuels et éventuellement complétés par d'autres aspects.

Historique et perspectives

La mise à jour du rapport commencera en 2021. Il sera soumis au Conseil fédéral en 2024.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Télématique
Cluster	Systèmes de télécommunication, systèmes d'alarme et d'information, réseau de suivi de la situation
Durée	2021–2024
Décisions politiques	Conseil fédéral : approbation du rapport en 2024
Personnel Confédération	Pas de charges de personnel supplémentaires, charges couvertes dans le cadre des tâches normales
Finances Confédération	CHF 150'000

Finances cantons

Aucune conséquence sur les ressources des cantons

Maintien de la valeur de la présentation électronique de la situation CENAL

Le projet « Maintien de la valeur de la PES (M-PES) » a été lancé pour remplacer la dernière version de la présentation électronique de la situation (PES-CENAL), qui est exploitée par la CENAL depuis 10 ans. Les organes d'intervention et de conduite décentralisés du Réseau national de sécurité (RNS) utilisent la PES-CENAL en situation normale et en cas d'événement pour échanger des informations prioritaires sur la situation et assurer aux partenaires le même niveau d'information, par exemple dans le cadre de la maîtrise de la pandémie de COVID-19. Elle est également utilisée lors d'événements majeurs planifiables, notamment durant le Forum économique mondial (WEF) et tous les exercices nationaux (p. ex. ERNS 19). Au total, la PES-CENAL compte quelque 6200 utilisateurs appartenant à 300 unités organisationnelles en Suisse et à l'étranger.

Intérêt

- Assurer la disponibilité de la PES en tant que plateforme centrale pour l'échange d'informations du RNS
- Permettre aux partenaires du RNS d'utiliser les fonctionnalités existantes jusqu'en 2025 au moins et assurer ainsi la disponibilité opérationnelle de la PES-CENAL
- Répondre aux diverses exigences supplémentaires des partenaires du réseau de suivi de la situation en matière de sécurité informatique en créant les conditions techniques nécessaires.

Manière de procéder

Le projet est réalisé en étroite collaboration avec le Service de renseignement de la Confédération et l'Office fédéral de la police. Le Groupement Défense du DDPS, le Département fédéral des affaires étrangères et la Chancellerie fédérale sont également représentés au sein du comité de projet.
Lorsque cela s'est avéré nécessaire et possible, la révision technique a également pris en compte diverses suggestions d'amélioration faites par les partenaires du système coordonné de suivi de la situation. En outre, les interfaces avec les systèmes environnants sont adaptées continuellement. Après la reprise du projet de réseau de suivi de la situation, la PES sera intégrée à celui-ci sous forme de sous-projet.

Historique et perspectives

En 2020, la réalisation de la phase 2 a débuté. Elle s'achèvera en 2021. Suite à une redéfinition des priorités dans le cadre du réseau de suivi de la situation et aux enseignements tirés de l'ERNS 19 et de l'intervention COVID-19, des étapes de développement supplémentaires sont planifiées actuellement.

Le projet en bref

Responsabilité	Centrale nationale d'alarme (CENAL)
Cluster	Réseau de suivi de la situation
Durée	2012–2021
État actuel	Déploiement
Décisions politiques	–
Personnel Confédération	Pas de charges de personnel supplémentaires, charges couvertes dans le cadre des tâches normales
Finances Confédération	Ressources financières à l'étude en relation avec le réseau de suivi de la situation

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
Réunion annuelle des utilisateurs de la PES	–	–	–	–	–	–
Remarques	Aucune conséquence financière					

* Frais de personnel inclus

Réseau de suivi de la situation

Le réseau de suivi de la situation (RSS) doit appuyer efficacement l'État-major fédéral Protection de la population (EMFP) et tous les partenaires du Réseau national de sécurité (RNS) dans leurs tâches. Ses contenus, leur actualité et leur disponibilité de même que leur regroupement et leur présentation doivent être adaptés de sorte que l'EMFP et les partenaires du RNS puissent assumer leurs activités dans n'importe quelle situation.
Le réseau de suivi de la situation doit permettre de traiter les données et informations de manière automatisée et, lorsque cela s'avère possible et pertinent, en temps réel, et de mettre à disposition de manière sécurisée les composants centraux sous la responsabilité de l'OFPP. Ce complément d'information (du point de vue du contenu ou géographique) apporté à sa propre présentation de la situation (24/7/365) permet de créer une plus-value.
Enfin, il doit apporter une contribution active aux efforts de standardisation dans l'échange de données entre les systèmes spécialisés de suivi de la situation, incluant la présentation électronique de la situation de la CENAL (PES-CENAL).

Intérêt

- Améliorer l'échange des informations numériques concernant la situation entre les organes de la Confédération, ceux des cantons et les exploitants d'infrastructures critiques en s'appuyant sur la PES-CENAL

Manière de procéder

La mise en œuvre se fait sous la forme d'un projet à part entière dans le cadre du programme du système national d'échange de données sécurisé (SEDS, voir p. 32), c'est pourquoi les organisations d'utilisateurs du SEDS y sont intégrées.

Historique et perspectives

Conformément au message sur le crédit d'engagement SEDS, la première étape a commencé en 2020. Les objectifs du projet ont en outre été examinés sur la base des enseignements tirés de l'ERNS 19 et de l'intervention dans le cadre de la pandémie de COVID-19.
Dans le cadre d'une redéfinition des priorités de divers projets et compte tenu du déroulement du projet PES-CENAL, l'achèvement du projet a été reporté de deux ans. Les activités seront ainsi reprises en 2022.

Le projet en bref

Responsabilité	Centrale nationale d'alarme (CENAL)
Cluster	Réseau de suivi de la situation
Durée	2017–2028
État actuel	Conception
Décisions politiques °	Dans le cadre du message SEDS
Personnel Confédération	Ressources prises en compte dans l'enveloppe financière du message SEDS, mais des priorités doivent être établies.
Finances Confédération	Prises en compte dans l'enveloppe financière du message SEDS

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO II-19	–	–	–	–	–	–
Remarques	Pris en compte dans l'enveloppe financière du message SEDS					

* Frais de personnel inclus

Stratégie pour les ouvrages de protection

La stratégie pour les ouvrages de protection doit permettre de garantir à long terme l'optimisation des ouvrages de protection (abris et constructions protégées). Les abris privés et publics désignent des locaux de séjour protégé pour la population (p. ex. dans les maisons privées ou des bâtiments publics). Les postes de commandement (PC) sont des emplacements protégés pour les organes de conduite et les postes d'attente (po att) servent de base logistique aux organisations de protection civile.
Le nombre et la qualité des constructions protégées doivent être ajustés aux besoins futurs. Les constructions protégées surnuméraires doivent être réaffectées judicieusement à des activités proches de la protection civile et demeurer ainsi au service de la sécurité de la population en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé. En matière de construction d'abris, la révision de la LPPCi prévoit encore d'appliquer le principe selon lequel chaque habitant du pays doit pouvoir disposer d'une place dans un abri à proximité de son lieu de domicile.

Intérêt

- Fournir une sécurité de planification pour les cantons lors de l'élaboration de leur planification des besoins grâce à la mise à disposition des orientations nécessaires en matière de stratégie et de conception

Manière de procéder

Les principes stratégiques des ouvrages de protection ont été adoptés avec la participation des cantons et des responsables politiques (C DDPS, CG MPS). Le plan de développement à long terme des ouvrages de protection (abris, PC, po att) est en cours d'élaboration. Sur cette base, les cantons pourront ensuite établir leur planification des besoins.

Historique et perspectives

Les principes stratégiques ont été adoptés par la Conférence des chefs d'office OFPP-Cantons (CCO) et la CG MPS début 2020. L'approbation de l'ébauche de concept par la CCO et la CG MPS aura lieu à l'automne 2021. L'élaboration de la planification des besoins avec les cantons pilotes suivra. Le concept final adapté sur la base des expériences faites par les cantons pilotes sera mis en consultation au début de l'année 2022 et approuvé à l'automne 2022 par la CCO et la CG MPS.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Protection civile
Cluster	Ouvrages de protection
Durée	2019–2026
État actuel	Conception
Décisions politiques °	Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LPPCi révisée en 2021
Personnel Confédération	Les données de planification seront disponibles dès la présentation du concept (automne 2022).
Finances Confédération	Les données de planification seront disponibles dès la présentation du concept (automne 2022).

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO I-20, assemblée annuelle CG MPS 20	–	–	–	–	–	–
Remarques	Les données de planification seront disponibles dès la présentation du concept (automne 2022). Compétences et financement selon LPPCi					

* Frais de personnel inclus

Stratégie pour les constructions sanitaires protégées

Lors de catastrophes et de situations d'urgence entraînant un nombre élevé de patients, les capacités du système de santé publique doivent être accrues à l'aide de personnel et de lits dans les constructions sanitaires protégées. Les estimations se fondent sur les principaux scénarios de menaces tirés du rapport sur les risques « Catastrophes et situations d'urgence » (2015) ainsi que sur les besoins concrets de la santé publique en cas d'événement.
Il s'agit donc d'examiner la manière de combler ces failles de sécurité dans la protection de la population. Il faut notamment vérifier le besoin en constructions sanitaires protégées, c'est-à-dire en unités d'hôpital protégées (UHP) et en centres sanitaires protégés (CSP) et élaborer des propositions de modernisation adaptées.

Intérêt

- Assurer les soins médicaux de la population touchée en cas de catastrophe ou de situation d'urgence grâce à un nombre suffisant de constructions sanitaires protégées opérationnelles
- Fournir une sécurité de planification pour les cantons et le système de santé publique lors de l'élaboration de leur planification des besoins en constructions sanitaires protégées grâce à la mise à disposition des orientations stratégiques nécessaires

Manière de procéder

Les principes stratégiques et la conception pour le développement à long terme des constructions sanitaires protégées sont élaborés avec la participation des cantons, du système de santé publique et des responsables politiques (C DDPS, CG MPS, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé [CDS]). Les cantons ou les institutions dont relèvent les hôpitaux pourront ensuite établir leur planification des besoins sur cette base.

Historique et perspectives

Le mandat d'initialisation de projet a été adopté par la Conférence des chefs d'office OFPP-cantons (CCO) et la CG MPS au premier semestre 2020 et par la CDS en août 2020. L'élaboration des principes stratégiques suivra. Ils feront l'objet d'une consultation auprès des cantons en septembre 2021 et seront approuvés par la CCO, la CG MPS et la CDS début 2022.

Le projet en bref

Responsabilité	Division Protection civile
Cluster	Ouvrages de protection
Durée	2020–2026
État actuel	Initialisation
Décisions politiques °	C DDPS : décision quant à la marche à suivre en 2019
Personnel Confédération	Les données de planification seront disponibles dès la présentation du concept (début 2024).
Finances Confédération	Les données de planification seront disponibles dès la présentation du concept (début 2024).

Finances cantons

Mandat de projet approuvé / examiné et approuvé	Frais d'investissement (en millions) *			Frais d'exploitation (en millions) *		
	Total	De	À	Annuels	De	À
° CCO I-20, assemblée annuelle CG MPS 20, assemblée générale CDS 20	–	–	–	–	–	–
Remarques	Les données de planification seront disponibles dès la présentation du concept (début 2024). Compétences et planification selon LPPCi.					

* Frais de personnel inclus

Annexe 3 : Bases légales

Les bases légales importantes pour les différents clusters sont présentées ci-après :

Document de base

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC ; RS 520.3)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP ; RS 520...)
- Ordonnance sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (OPBC ; RS 520.31)
- Ordonnance sur l'État-major fédéral Protection de la population (OEMFP ; RS 520.17)
- Ordonnance relative à l'état-major Centrale nationale d'alarme du Conseil fédéral (OEMCN ; RS 513.12)

Personnel de la protection civile et instruction

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC ; RS 520.3)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP ; RS 520...)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11)
- Ordonnance sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (OPBC ; RS 520.31)

Matériel

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP ; RS 520...)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11)

Systèmes de télécommunication

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Loi sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP ; RS 520...)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11)
- Ordonnance sur les services de télécommunication (OST ; RS 784.101.1)

Systèmes d'alarme et d'information

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Loi fédérale sur les ouvrages d'accumulation (LOA ; RS 721.101)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP ; RS 520...)
- Ordonnance sur les ouvrages d'accumulation (OSOA ; RS 721.101.1)
- Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV ; RS 784.401)
- Ordonnance relative à l'état-major Centrale nationale d'alarme du Conseil fédéral (OEMCN ; RS 513.12)
- Ordonnance sur l'État-major fédéral Protection de la population (OEMFP ; RS 520.17)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM ; RS 814.012)

Réseau de suivi de la situation

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP ; RS 520...)
- Ordonnance relative à l'état-major Centrale nationale d'alarme du Conseil fédéral (OEMCN ; RS 513.12)
- Ordonnance sur l'État-major fédéral Protection de la population (OEMFP ; RS 520.17)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM ; RS 814.012)
- Ordonnance sur les ouvrages d'accumulation (OSOA ; RS 721.101.1)

Ouvrages de protection

- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi ; RS 520.11)
- Ordonnance sur la protection de la population (OProP ; RS 520...)

Éditeur
Office fédéral de la protection de la population OFPP
Guisanplaltz 1B
CH-3003 Berne
direktion@babs.admin.ch
www.protpop.ch
www.risk-ch.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP